



VILLE DE
HOUILLES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 4 AVRIL 2023

DCA 23/06

FINANCES – CCAS – Vote du Budget Primitif 2023

République française

Département
des Yvelines

Canton de Houilles

Le Conseil
d'administration
se compose
de **17 membres**

Nbre de votants

présents : **13**

Nbre de représentés : **3**

Vote pour : **15**

Vote contre : **1**

Abstention : **0**

Le 4 avril 2023 à 18 h 30, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni dans la salle des Commissions en Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Madame Céline PRIM, Vice-Présidente en exercice.

PRÉSENTS :

MMES CARTAIRADE, GIRONDEAU, GRIMONT, HERREBRECHT, LEBRETON, MARTINHO,
PRIM, PRIVAT, ROTTEMBOURG
MM. BATTISTINI, BOINON, HUGUET, MEGRET

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- Mme OROSCO
- M. SEKKAI
- M. BOUILLLOT

Par Mme HERREBRECHT
M. BATTISTINI
Par Mme LEBRETON

ABSENCE EXCUSEE:

- M. CHAMBON

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1 et suivants,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, articles L.123-4 à L.123-9 portant sur le Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'instruction budgétaire et comptable relative à l'application de la M14,

Vu le Débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé au sein du Conseil d'administration le 14 mars 2023,

Vu le projet de Budget primitif 2023,

Considérant qu'il convient d'adopter le Budget Primitif 2023 du CCAS tel qu'annexé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DECIDE

Article 1 : **D'ADOPTER** le budget Primitif de l'exercice 2023 tel qu'annexé et présentant les équilibres suivants :

DEPENSES

Investissement	10.370,00 €
Fonctionnement	296.635,74 €
TOTAL	307.005,74 €

RECETTES

Investissement	10.370,00 €
Fonctionnement	296.635,74 €
TOTAL	307.005,74 €

Article 2 : **D'AUTORISER** Madame la Vice-Présidente, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document à cet effet.

Article 3 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

15 voix pour

1 voix contre : M. MEGRET

Adopté à la MAJORITE

Et ont, les membres présents, signé au registre

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1
du CGCT ont été accomplies pour
le présent acte.

AR. délivré le : 11/04/23
Publication effectuée le : 11/04/23
Exécutoire ce jour :

La Vice-Présidente,
Du CCAS de Houilles



Céline PRIM